

Le Maire

4 May 1818 — L'an Mil quatre cent Dix huit & le quatre May à trois heures
 Délibération Du Matin Des Membres Composant Le Conseil Municipal De
la Commune De Combles Canton de Marquette Depuis lequel
 De la Charente Suspicie, assemblé au Bureau Municipal Sud
 La Convocation du Maire faite d'après les Dispositions de l'ordonnance
 Du Roi Du 28 Janvier 1815, à Dira (circuitaire de M^e Le Préfet de ce
 Département Du 26 Mars Dernier insérée au Recueil N^o. 222
 a l'effet de délibérer. Sud le Contenté en justice, outant en nombre
 suffisant pour délibérer, le second Constitué en science pour
 l'assemblée du Maire, lequel a donné lecture en communication
 des Pièces susdites, ainsi que Du Compte En Recette et Dépense
 Des Revenus Départ. Commune pour l'exercice de l'année 1817 présenté
 au Maire le 1^{er} Decembre par le D^r Devred D'ugré porteur
 Des Contributions de cette Commune avec les Pièces à l'appui
 Du D^r Compte, devant Déposé Sud le Bureau, auxquels l'assemblée
 à joint le Budget de l'année 1817 arrêté par M^e le préfet
 le 4^{me} du même mois; Lecture sur le Examinié;

Le Maire à déclaré n'avoir fait au cours de l'année 1817
 pour la Commune dans l'exercice de 1817, et n'avoir ordonné
 que les sommes portées au Budget de l'anné^e pourquois il n'a
 pas fait Compte d'administration financière à rendre,

Invoqué le Maire alegné le Conseil De Procedé abusé
 à vérification Du Compte présenté par le D^r J. Devred
 Porteur, Des Revenus Départ. Commune le cours de l'année 1817 —

6 Des Pièces et appuyant De ce Compte Desquelles il Resulta ce qui suit

Comptes En Recette & Depense D'exercice De 1817
Tenus par les Diverses Suivants Le Budget

Révenus Portés au Budget De 1817
Chapitre 1^e
Récess Extraordinaire

Exécution du Budget De 1816	- - - - -	4 ^f	c
Encours De 1815	- - - - -	" 10	
		37	12
Total	- - -	37	22
à déduire le Boni de 1815 Porté au Budget de 1816	4 ^f	99	
Reste en Recette Extraordinaire	- - -	36	23
		36	23

Chapitre 2^e

Récess ordinaire

Centimes aux Comptes d'fonciens Personnels et Mobilier	-	242	50
Patentes pas apperçues	- - - - -	15	4
Total Des Récess ordinaire & Extraordinaire	- - -	293	58

Depenses Portées au Budget De 1817

1 ^e indemnité au Maire pour la chambre Commune, & pour ses	- - - - -		
2 ^e frais de Bureau en tout cas	- - - - -	46	4
3 ^e frais D'impression des Comptes, Patentes Régistre Civil	- - - - -		
à abonnement du journal de la Charente entouré	- - - - -	16	"
4 ^e abonnement au Bulletin Des Lois	- - - - -	6	"
5 ^e Régistre de l'état Civil	- - - - -	33	75
6 ^e Pétion de la Sous préfecture	- - - - -	35	4
7 ^e Pétion de la Commune	- - - - -	12	4
8 ^e Concierge du Dépot de la Justice des Ais	- - - - -	1	75
9 ^e Bureau Des Enfants trouvés	- - - - -	9	94
10 ^e Logement Du Dépêcheur	- - - - -	100	"
11 ^e Retraite du Bulletin des Lois annés 1813, 14, 15, & 16 à 3 ^f	- - - - -	12	"
Depenses totales portées au Budget De 1817	- - -	272	44

Réultats Du Budget De 1817

Récess totale - - - - - 293 78

Depense totale - - - - - 272 44

Bon à Sur le Budget - - 21 29

Récess effectué suivant Les Notes de 1817

Centimes aux Comptes d'fonciens Mobilier - - - - - 242 50

Patentes De 1817 Mise - - - - - " 4

Patentes De 1816 - - - - - 14 07

Encours du Perceveur suivant son Compte - - - - - 5 47

Total Récess effectué De 1817 - - - - - 262 04

Dépenses Effectives suivant les quittances

Le 10 février 1817 payé pour les registres de l'état civil - - - - -	186 - 38 - 75
Le 12. joul ^e pour abonnement - - - - -	3 - -
Le 9 avril pour le journal de la charité - - - - -	12 - -
Le 10 abonnement au Bulletin des Lois - - - - -	6 - -
Le 3. joul ^e pour les enfants trouvés; le frais d'impression - - - - -	13 - 94
Payé au facteur de la préfecture suivant quatre quittances - - - - -	35 - 4
Payé au dépense pour son logement - - - - -	100 - "
Le 10 janvier 1818 payé au dépôt de sûreté et avantage - - - - -	1 - 75 -
Le 12 Déc. payé au Maire à Compte sur des 60 ⁴ qui lui sont alloués par le Budget suivant sa quittance daté de - - - - -	56 - 60 -
Total de l'adversaire effectif de 1817 - - - - -	<u>262 - 04</u>

Résultats Du Compte Effectif

Recette totale effectif - - - - -	262 - 04
Dépense totale suivant les quittances - - - - -	262 - 04
BalancE - - - - -	<u>000 - 00</u>

au même instant le Dr. P. Deroste se présente à Dijon sur le Bureau du Compt^e en Recette et dépense statutaires au nom de l'assemblée de cette Commune pour l'année 1817, Dapres les notes rendus le contient, Don^e de Montard s'élève au p. de trois cent soixante dix francs quarante trois centimes; à l'adversaire à Paris 200 francs. D'après les six quittances jointes au Compte lesquelles apprennent la libération du Dr. Deroste.

Les Comptes ay Dijon rendus par le Dr. P. Deroste, se présente pour l'exercice de 1817 ayant avoir été examiné et débattu par le conseil, il les a arrêtés provisoirement suivant les Notes, et quittances, et a délibéré que l'admission du Maire toutes pieux seraient adressées à Monsieur le préfet pour apres vérification y être arrêtées distinctivement.

Le Dr. Sintet du conseil fut occupé à la formation du Budget de la Commune pour l'année 1819 ainsi qu'il suit

Budget De 1819

Révenus De la Commune

Centimes de la contribution foncière - - - - -	220 - 00
1/2 de la contribution personnelle et mobilière - - - - -	22 - 50 -
10 ^e Des patenté de 1817 tel apperçus - - - - -	15 - -
1/2 de 1818 - - - - -	15 - -
Encaisse du versement - - - - -	0 - -
Révenus presun ^t de 1819 - - - - -	<u>272 - 50</u>

Depeche De La Commune

1° indemnité au Maire pour la Chambre Commune	- 12 ^{fr} - " 2
2° frais De Bureau du Maire en tout Genéral - -	48 - "
3° acheminement au Maire pour le Compte de l'Appropriation Donnée par la Commune à M ^r Guenot à Paris pour le Recouvrement des dépenses dans le pays des 100 Millions Demandé au Budget de 1816 à la fin de 22	
4° 1816, suivant la quittance du 6 juillet de	6 - 55 -
5° frais d'impression des feuilles de Comptes Budgets - -	4 " -
6° acheminement au Budget de 1816 - - -	6 " -
7° Recouvrement de l'état Civil de 1819 - - -	33 - 75 -
8° Bureau des Infanterie Province - - -	9 - 94 -
9° Pétition de la Commune - - -	35 - " -
10° Dépôt de la justice de Paris - - -	12 - " -
11° Logement du dépannage - - -	1 - 75 -
12° Retour des Bulletins à l'Assemblée de 1817 à 1 ^{er} - -	100 - " -
Total des dépenses présumées de 1819 -	271 - 99 -

Le Maire à payer prendre sur les exercices de 1814, 1815,
1817, & 1818, less^f de 88 - 80^c

Résultats Du Budget de 1819

Récauté Total Presumé - - -	272 ^{fr} 50 ^c
Dépense Presumé - - -	271 99
Bon à Sur ce Budget - - -	000 - 51 ^c

Tout ce que Depuis fait et arrêté le Conseil fut occupé à mettre
par ordre des pièces en quittance des Comptes en la Région des
Cadrans imprimerie, pour être envoyé par le Maire à la
préfecture à Angers comme à

la suite de ce que Depuis un Membre a observé à l'Assemblée, qui
voyait avec peine que Depuis plusieurs années la Recette de cette
Commune n'étoient pas suffisantes pour acquitter ses dépenses les
plus urgentes, que de cet ordre de chose, il en résulte que les plus
graves inconveniens, puisque lorsque rien ne sait pas popule
de Paris à l'intérieur du service divin, ny aux réparations de
l'Eglise, dont le chargement en sus de points de tomber une
grosse partie des murs fait le défaut des constructions;

que des trois autels qui constituent cette Eglise, deux sont
encore à réparer, le tiers étant ou il fut érigé fut érigé en 1798.

que l'intérieur de l'Eglise manque d'objets d'usage institués
du linge et ornements qui sont pour le service, qu'il n'y a pas
de fonts baptismaux, bref quelle est dans un état déplorable.

que tout ces réparations urgentes nécessitent la levée d'une

Contribution ~~bono~~ ordinaire à payer par les habitants au Maréchal
de leur Contribution Réunie, et la formation d'un rôle D'avant le devis —
Estimation à faire Du Montant des Réparations 1871

que le préoy ait l'admission qu'il y aura delevé sur les habitants
une nouvelle taxe dans un temps assez bref que les mœurs dans
l'impossibilité d'acquitter leur contribution ordinaire, et pour venir
en facilité des moyens il a proposé qu'avant tout, le conseil devrait
s'adresser au M^e de préfet de ce département à effet d'obtenir
de son autorité le décret de ces deux charges suivantes

1^o De l'autorisation de traitement du garde champêtre de 300 francs de
200 francs qu'il a fait depuis deux ans dans la commune d'Oradour sur
la Gardette plus élevée que celle de Combier;

2^o De l'autorisation accordée au Département de Combier pour son
logement de 100 francs à 50 francs par habitant qu'avec l'aide du Maréchal de Lévis
d'aujourd'hui il dépendra alternativement Combier ou la commune des
Grosges en Dordogne, si que pour cet effet il servira une indemnité
si qu'il paraît évident justice que Combier soit déchargé de moitié
sauf aux habitants des Grosges à l'ajout parcellaire ^{ou} comme ~~ou~~ quoi il se
s'attendrait, si ne s'y opposeraient pas;

Les 100 francs bénéficiés par le garde champêtre faciliteront les habitants
à payer leur taxe pour les réparations susmentionnées; et les 50 francs du
logement du préfet procureront la facilité d'acquitter
amplement les dépenses portées au budget;

Le conseil prend en considération les observations ay des us, fait
à trouver justes et raisonnables, et des aménagements arrêtés à quelle
époque consignées sur le registre, comme délibération expresse
que l'expédition de cette serviette adresses à Monsieur le préfet avec
prié de vouloir bien la prendre en considération, et en ordonne
l'exécution, ainsi que l'autorisation la formation du devis
estimation des réparations les plus urgentes assurée à l'admission
église de Combier.

Dès lors que le Maire à l'heure de l'expédition terminée à Combier
les jours mois et an susdit,

je déclare l'absence Gignac François J.

Jeanneau Payroux Boulland

Jeanneau Boulland

mairie Nixon